

REPUBLIQUE FRANCAISE

BARCELONNETTE
Capitale de l'Ubaye

Commune de Barcelonnette

Dossier n° DP 004019 23 S0028Date de dépôt : **15/05/2023**Date d'affichage de l'avis de dépôt : **30/02/2023**Dossier complet le : **05/06/2023**Demandeur : **EDF ENR** représentée par
**Monsieur DECLAS Benjamin Agence d'Aix-
en-Provence, 360 rue Louis de Broglie
13290 AIX EN PROVENCE**Pour : **Installation d'un générateur
photovoltaïque sur le plan de la toiture**Adresse terrain : **2 IMPASSE WATTON DE
FERRY 04400 Barcelonnette**Parcelle : **AC 346****ARRÊTÉ MUNICIPAL N°3/2024 du 4 janvier 2024
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de Barcelonnette****Le Maire de Barcelonnette,**

Vu la demande de retrait de la déclaration préalable envoyée le 02/01/2024 par EDF ENR représentée par Monsieur DECLAS Benjamin, domicilié Agence d'Aix-en-Provence, 360 rue Louis de Broglie 13290 AIX EN PROVENCE ;

Vu l'objet de la demande de déclaration préalable :

- pour Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture, de couleur noire. Superficie des panneaux: 10m². La production sera auto consommée sur site. Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture, de couleur noire. Superficie des panneaux: 10m². La production sera auto consommée sur site ;
- sur un terrain situé 2 IMPASSE WATTON DE FERRY 04400 Barcelonnette ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration préalable DP00401923S0028 délivrée le 05/08/2023 ;

Considérant que les travaux n'ont à ce jour pas été commencés ;

ARRÊTE**Article Unique****La déclaration préalable susvisée est retirée.**

Le Maire,

Sophie VAGINAY RICOURT


 MAIRIE DE BARCELONNETTE
Alpes de Haute Provence

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Délais et voies de recours contre la présente lettre :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif territorialement compétent, par courrier (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).